

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 15689

Concernant :

Sas BMM
Zone Industrielle
59113 SECLIN

Dépôt effectué par :

Scp DURIEZ PREVOT DOLE
1 Mail Saint Martin
BP 9
59400 CAMBRAI

Numéro RCS : Lille B 417 623 626

<61584/2005B00984>

Pièces déposées le 06/11/2008

Numéro : 2808799

Décision du Président du 04/08/2008
rectification d'une erreur matérielle
pas de nomination de président et de membre
du directoire

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



06 NOV. 2008

61584
8799

B.M.M.

**Société par actions simplifiée
au capital de 45.580,00 euros
Siège social : Zone Industrielle
59113 SECLIN
417 623 626 RCS LILLE**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU 04 AOUT 2008**

Le 04 août 2008,
A 19 heures,

Monsieur Bernard MATTON, agissant en sa qualité de Président de la société sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la rectification d'une erreur matérielle intervenue lors des formalités relatives à la transformation de la société en société par actions simplifiée décidée par l'assemblée générale à caractère mixte extraordinaire et ordinaire du 31 décembre 2004.

Préalablement, il expose ce qui suit :

EXPOSE

Le Président expose :

- que par délibérations en date du 31 décembre 2004, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société B.M.M. en société par actions simplifiée ;
- qu'aux termes de ces mêmes délibérations, la collectivité des associés a nommé Monsieur Jean-Pierre BONNAY en qualité de Président de ladite Société, et Monsieur Marc-Antoine MELLA en qualité de directeur général ;
- que dans le cadre des formalités subséquentes à cette transformation de la société en société par actions simplifiée, Messieurs Jean-Pierre BONNAY et Marc-Antoine MELLA ont fait par erreur l'objet d'une nomination en qualité de membres du directoire ;
- qu'il n'y avait pas lieu de les nommer à ces fonctions puisqu'il n'existe pas de directoire.

Ceci exposé, le Président a pris les décisions suivantes :

12

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE SUR L'EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le Président, Monsieur Bernard MATTON, constate l'erreur matérielle survenue lors des formalités relatives à la transformation de la société B.M.M. en société par actions simplifiée décidée le 31 décembre 2004, à savoir la nomination par erreur de Monsieur Jean-Pierre BONNAY en qualité de Président du Directoire et Monsieur Marc-Antoine MELLA en qualité de membre du Directoire.

En conséquence, il décide d'établir toute formalité nécessaire à la rectification de cette erreur matérielle et d'en réaliser le dépôt auprès du Greffe du tribunal de commerce de LILLE.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature, likely of Bernard Matton, consisting of a stylized 'B' and 'M' with a vertical line extending downwards.